

4ème MARCHÉ DE NOËL

Décorations fait-main/biscuits-chocolat maison/jouets

Organisée par l'Association Familles Rurales d'Aulnois-sous-Laon

DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2026 – 10h à 17h

Salle chauffée

AULNOIS-SOUS-LAON Salle des Fêtes – Rue de la Piscine

BULLETIN D'INSCRIPTION

à retourner, accompagné **IMPERATIVEMENT** de votre paiement **avant le 25 novembre** à : FAMILLES RURALES – 12 bis rue du Tour de place – 02000 Aulnois

sous Laon

Renseignements au 06.09.16.41.13

RESTAURATION RAPIDE SUR PLACE (sandwichs, gaufres...)

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

TITULAIRE DE LA CARTE D'IDENTITE – DU PERMIS DE CONDUIRE *

N° DELIVRE(E) PAR

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

EMPLACEMENT : (*les tables personnelles sont interdites)

..... table(s) fournie(s) de 1m80 fournie(s) x 5 € soit €

..... espace(s) libre(s)* d'1m (pour mettre un portant ou objet encombrant)
x 2 € soit €

(A CONDITION DE PRENDRE AU MINIMUM 1 TABLE)

Je joins donc € en : chèque (à l'ordre de l'AFR)

Règlement et signature au dos de la feuille

REGLEMENT DU MARCHÉ DE NOEL

Article 1 :	L'accueil des exposants aura lieu de 9h à 10h. Passé cette heure, l'Association Familles Rurales d'Aulnois se réserve le droit de réattribuer l'emplacement réservé par un exposant absent, sans que celui-ci ne puisse prétendre à aucun remboursement ou dédommagement d'aucune sorte.
Article 2 :	L'ouverture du marché de Noël au public se fera à partir de 10h et se terminera à 17h.
Article 3 :	L'organisateur Familles Rurales d'Aulnois, se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre de la manifestation.
Article 4 :	Les exposants sont autorisés à exposer lorsque le bulletin d'inscription, daté, signé et accompagné du règlement est parvenu avant la date limite d'inscription (25 novembre), ou le jour même s'il reste des emplacements libres.
Article 5 :	Les transactions ne peuvent se faire que dans les emplacements alloués par l'organisateur.
Article 6 :	Les exposants s'engagent à recevoir le public à partir de 10h et à ne pas remballer avant 17h. Ceci pour la durée totale de leur inscription. Les exposants s'engagent à rendre leur emplacement totalement propre et à ne rien laisser sur place.
Article 7 :	Les jouets, décorations fait-main, biscuits et chocolats maisons déballées appartiennent au vendeur et sont sous sa responsabilité, tant en cas de casse, que de vol ou autres préjudices.
Article 8 :	La salle accueillant du public, est considérée comme espace public, et, à ce titre, est un espace non-fumeur.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement.

Fait à Le

Signature :